

en ligne

PORTRAIT EMPLOI-FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN PACA

> LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

22
JUN 2015

En bref

- 7 309 masseurs-kinésithérapeutes sont en emploi en région Provence – Alpes – Côte d'Azur en 2011, dont 5 896 exercent en libéral. Ces derniers représentent 80 % des effectifs.
- Les femmes sont majoritaires chez les salariés (68 %) et minoritaires chez les libéraux (44 %).
- Provence – Alpes – Côte d'Azur fait partie des régions où la densité de masseurs-kinésithérapeutes est la plus forte : en 2014, 177 professionnels pour 100 000 habitants contre 123 au niveau national.
- Les salariés bénéficient de contrats très majoritairement sans limite de durée, les plaçant dans le groupe des métiers les plus stables parmi ceux du secteur sanitaire et social.
- En 2011, la part de professionnels de 50 ans et plus chez les masseurs-kinésithérapeutes salariés est la plus élevée de tous les métiers du sanitaire et social. Cette part a fortement augmenté entre 2006 et 2011, passant de 33 % à 41 %.
- La part des professionnels de nationalité française baisse chez les masseurs-kinésithérapeutes contrairement à la moyenne tous métiers sanitaires et sociaux.
- Entre 2012 et 2014, selon l'Enquête en besoins de main-d'œuvre, la part de recrutements jugés difficiles est l'une des plus élevées (supérieure à 60 %) des métiers paramédicaux.

En 2014-2015, dans le cadre des travaux de la mission régionale d'observation du secteur sanitaire et social, un diagnostic portant sur les évolutions des métiers de ce secteur a été réalisé par l'ORM (*Portrait emploi-formation du secteur sanitaire et social, Enjeux et perspectives en Provence – Alpes – Côte d'Azur*, « Études », n°27). Son but est d'alimenter la réflexion sur la prise en compte des enjeux emploi-formation dans l'analyse des évolutions de l'appareil de formation et d'outiller la prise de décision en la matière. L'élaboration de ce portrait s'est appuyé sur la production préalable de fiches métier-formation dont la publication lui est complémentaire. Ces fiches déclinent, métier par métier, une observation des évolutions concernant l'emploi, le marché du travail et la formation.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Bulletin du sanitaire et social n°22 – Juin 2015

Directeur de publication : Philippe Guy

Réalisation : Isabelle Boisseau, Stéphanie Mailliot (Mission régionale d'observation des métiers et des formations du secteur sanitaire et social) avec la collaboration d'Anne-Sophie Dumortier et d'Adeline Petrovitch

www.orm-paca.org



Précaution méthodologique

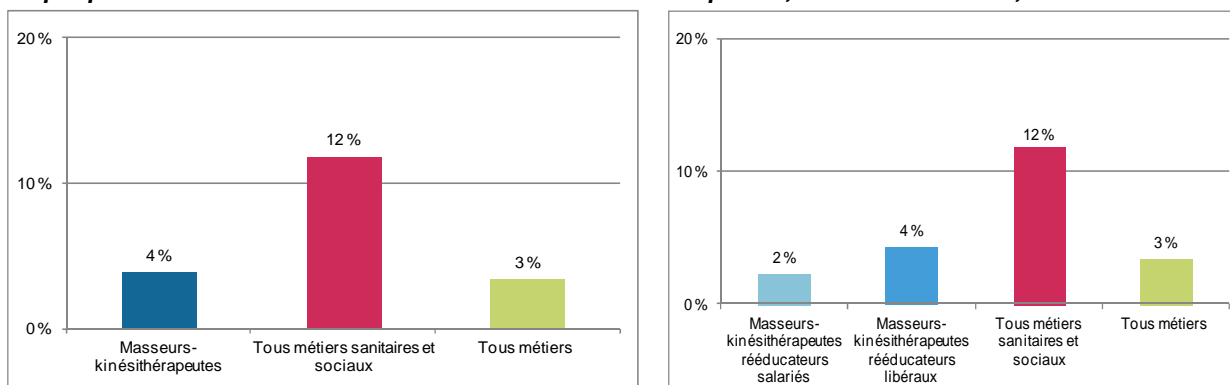
Les masseurs-kinésithérapeutes font partie des métiers de la rééducation, comme les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les pédicures-podologues, les orthophonistes, les orthoptistes et les diététiciens.

Ce métier est réglementé. Il peut s'exercer en tant que salarié ou indépendant (en cabinet individuel ou cabinet de groupe). Certains ont un exercice mixte, partageant leur temps entre une activité libérale (en cabinet ou en clinique, et rémunérée à l'acte) et une activité salariée. Cependant, pour l'analyse de l'emploi comme du marché du travail, ils seront distingués.

Les effectifs et l'évolution des effectifs entre 2006 et 2011

7 309 masseurs-kinésithérapeutes sont en emploi en Provence – Alpes – Côte d'Azur en 2011, dont 5 896 exercent en libéral. Ces derniers représentent 80 % des effectifs. Bien que loin derrière les effectifs infirmiers et aides-soignants, ils sont bien représentés au sein des métiers de la santé (3^e position).

Les femmes sont majoritaires chez les salariés (68 %), mais minoritaires chez les libéraux (44 %).

Graphique 1 : Évolution des effectifs de masseurs-kinésithérapeutes, salariés et libéraux, entre 2006 et 2011

Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 et 2006 – Traitement ORM.

Les masseurs-kinésithérapeutes étaient 7 037 en 2006, soit une progression de + 4 %, inférieure à celle des effectifs des métiers sanitaires et sociaux (12 %), mais supérieure à celle tous métiers confondus (3 %).

Les professionnels libéraux, déjà plus nombreux que les salariés, sont aussi ceux qui ont le plus progressé pendant cette période (4 % contre 2 % pour les salariés).

La densité des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire régional et français

En 2014, la densité des masseurs-kinésithérapeutes en Provence – Alpes – Côte d'Azur (177 pour 100 000 habitants) est supérieure au taux national (123) quel que soit le département de la région considéré. Avec le Languedoc-Roussillon et la Corse, Provence – Alpes – Côte d'Azur fait partie des régions où leur densité est la plus forte.

C'est dans les Hautes-Alpes que la densité de ces professionnels est la plus importante (comme pour les infirmiers), en lien avec la présence d'établissements médico-sociaux.

Selon le répertoire Adeli, entre 2006 et 2011, la densité des masseurs-kinésithérapeutes a augmenté de 11 points (de 149 à 160) en région comme en France (de 102 à 113). La faible augmentation de leurs effectifs (4 %) au regard des métiers du sanitaire et social (+ 12 %) en région n'a pas eu d'impact sur l'écart de densité entre la France et Provence – Alpes – Côte d'Azur.

Tableau 1 : Densité des masseurs-kinésithérapeutes en 2014

	Densité en 2011
Alpes-de-Haute-Provence	180
Hautes-Alpes	250
Alpes-Maritimes	181
Bouches-du-Rhône	183
Var	170
Vaucluse	138
PACA	177
France métropolitaine	123

Source : Drees (répertoire Adeli au 01.01.2014) – Insee (estimation de population au 01.01.2013) – Traitement ORM.

Note : « Densité » désigne le nombre de professionnels en activité pour 100 000 habitants.

Note : Il n'existe pas de données disponibles pour isoler la densité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Les principaux secteurs d'activité en 2011 (NA 38)

La même part de professionnels salariés et libéraux exerce dans le secteur de la santé humaine et de l'action sociale (plus de huit masseurs-kinésithérapeutes sur dix).

Les professionnels salariés exercent majoritairement dans les activités hospitalières, ce qui n'est le cas que de 2 % des libéraux. Ces derniers travaillent pour les deux tiers au sein des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues.

3 % des salariés et 2 % des libéraux exercent dans l'entretien corporel (instituts d'amincissement, de massage, stations thermales, etc.). Il est possible que la part des professionnels concernés augmente au cours des années à venir, en lien avec l'évolution de la demande d'actes hors soins médicaux.

Tableau 2 : Secteurs d'activité dans lesquels exercent les masseurs-kinésithérapeutes salariés en 2011

	Part (en %)
Secteur santé humaine et action sociale	83
Activités hospitalières*	55
Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues *	13
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés*	6
Autres secteurs	17
Entretien corporel*	3
Ensemble	100

Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 – Traitement ORM.

* Seules les principales activités sont mentionnées.

Tableau 3 : Secteurs d'activité dans lesquels exercent les masseurs-kinésithérapeutes libéraux en 2011

	Part (en %)
Secteur santé humaine et action sociale	84
Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues *	67
Activités des infirmiers et des sages-femmes*	11
Activités hospitalières*	2
Autres secteurs	16
Entretien corporel*	2
Ensemble	100

Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 – Traitement ORM.

* Seules les principales activités sont mentionnées.

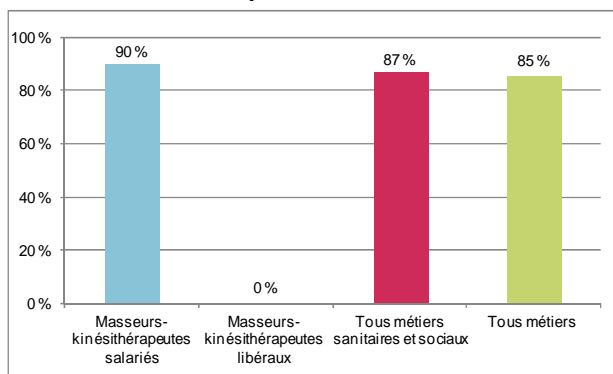
Les conditions d'emploi en 2011

Les salariés bénéficient de contrats très majoritairement sans limite de durée, ce qui les place dans le groupe des métiers les plus stables parmi ceux du secteur sanitaire et social (avec les infirmiers, les techniciens médicaux, les éducateurs techniques spécialisés, les ambulanciers...). Cependant, ces contrats ne correspondent pas tous à des temps pleins.

Le temps partiel est moins répandu chez les masseurs-kinésithérapeutes libéraux. Les horaires suivent aussi les contraintes des patients exerçant une activité professionnelle, d'où une large amplitude horaires (tôt le matin, tard le soir). En revanche, le temps partiel est fréquent chez les salariés (21 %), plus fréquent que parmi les métiers sanitaires et sociaux (19 %) et tous métiers confondus (18 %).

Plusieurs motifs peuvent être évoqués : notamment des besoins d'interventions ne nécessitant pas des temps pleins de la part des institutions, avec par ailleurs le souhait de libéraux en fin de carrière qui complètent leur activité par des mi-temps salariés – une tendance en croissance.

Graphique 2 : La part des contrats durables pour les masseurs-kinésithérapeutes en 2011

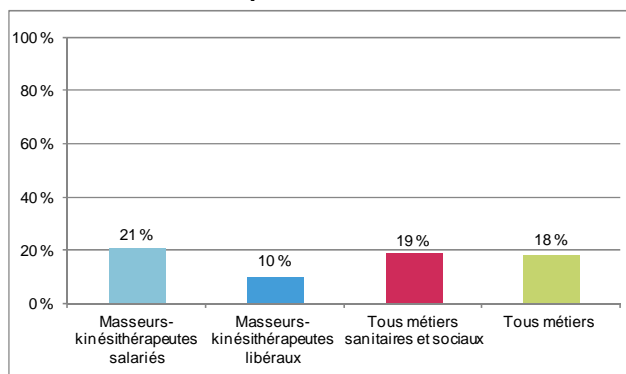


Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 – Traitement ORM.

Note : les professionnels exerçant en libéral ne sont pas sous contrat de travail.

Graphique 3 : La part du temps partiel pour les masseurs-kinésithérapeutes en 2011



Champ : actifs ayant un emploi.

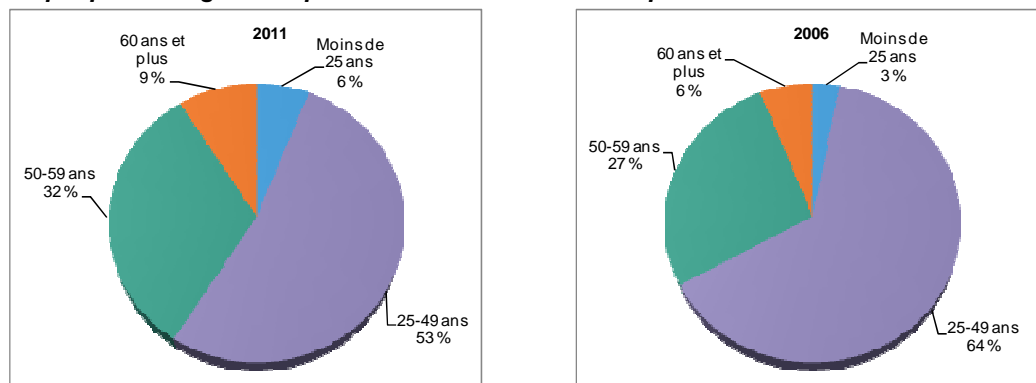
Source : Insee – RPLR 2011 – Traitement ORM.

L'âge des professionnels en emploi en 2006 et 2011

En 2011, la part de 50 ans et plus chez les masseurs-kinésithérapeutes salariés est la plus élevée (41 %) de tous les métiers du sanitaire et social (hormis les cadres infirmiers, profession qui peut constituer une évolution de carrière). Cette part a fortement augmenté entre 2006 et 2011, passant de 33 % à 41 %. Le métier exercé en tant que salarié est moins rémunérateur. Il peut intéresser des professionnels en fin de carrière qui souhaitent progressivement diminuer l'intensité de leur activité – la demande croissante des employeurs leur en donnant l'opportunité. Dans le même temps, on observe une baisse du temps partiel chez les salariés.

Dans le secteur privé non lucratif, la part des masseurs-kinésithérapeutes de plus de 60 ans est deux fois plus élevée (8 %) que celle qui concerne l'ensemble des emplois pris en compte dans l'enquête emploi d'Unifaf (4 %).

Graphique 4 : L'âge en emploi des masseurs-kinésithérapeutes salariés en 2011 et 2006

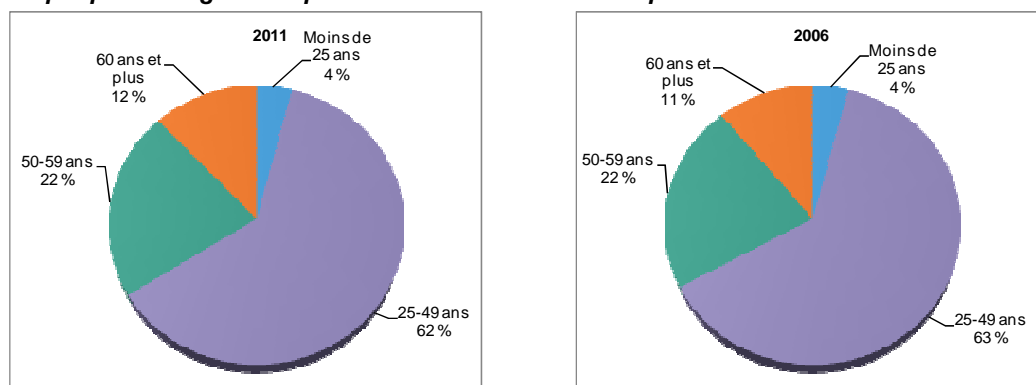


Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 et 2006 – Traitement ORM.

En 2006 comme en 2011, un masseur-kinésithérapeute libéral sur trois a 50 ans et plus (33 % et 34 %), une proportion stable mais bien supérieure à l'ensemble des métiers sanitaires et sociaux (27 %) et à la moyenne tous métiers (28 %).

Graphique 5 : L'âge en emploi des masseurs-kinésithérapeutes libéraux en 2011 et 2006



Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 et 2006 – Traitement ORM.

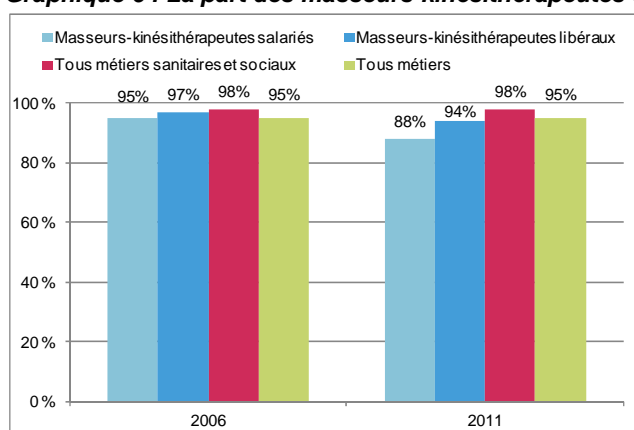
La nationalité des professionnels en emploi en 2006 et 2011

Entre 2006 et 2011, la part des professionnels de nationalité française est en baisse de 3 points pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux et de 7 points pour les salariés, alors que les moyennes concernant les métiers sanitaires et sociaux et l'ensemble tous métiers restent stables.

En France, depuis la fin des années 1990, on observe une hausse du nombre de praticiens diplômés à l'étranger (tous métiers sanitaires et sociaux confondus) venus s'installer en France. Les masseurs-kinésithérapeutes sont les plus concernés¹. Mais, selon la Drees, la majorité de ces diplômés sont de nationalité française : c'est le cas pour 57 % des masseurs-kinésithérapeutes ayant sollicité une autorisation d'exercice car porteurs d'un diplôme étranger. Ce constat est lié à la forte sélectivité du concours d'entrée, qui incite certains étudiants français à trouver à l'étranger d'autres modalités pour accéder au métier. Les autres diplômés à l'étranger, ne possédant pas la nationalité française, sont pour la quasi-totalité d'entre eux issus d'un autre État de l'Union européenne.

Cette tendance à la diminution du nombre de praticiens de nationalité française pourrait être liée une pénurie de main-d'œuvre accompagnant le développement des établissements de soins de suite, ou encore à un manque d'attractivité du statut salarié, celui-ci étant le plus concerné. Cette observation doit être suivie dans le temps.

Graphique 6 : La part des masseurs-kinésithérapeutes de nationalité française en 2006 et 2011



Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 et 2006 – Traitement ORM.

¹ D'une façon générale les professionnels de santé diplômés d'un État membre de l'UE, d'un autre État de l'EEE ou encore de la Confédération suisse peuvent exercer. Il existe aussi pour les masseurs-kinésithérapeutes des arrangements de reconnaissance mutuelle avec le Québec.

Les besoins de main-d'œuvre entre 2010 et 2014

L'enquête en besoin de main-d'œuvre (BMO) ne permet pas d'isoler le métier de masseur-kinésithérapeute. Elle l'agrège dans la catégorie « autres professionnels paramédicaux », dont relèvent aussi les ergothérapeutes, les orthophonistes, les diététiciens.

Entre 2010 et 2014, on observe une montée quasiment régulière des intentions d'embauche, indiquant l'expression d'un besoin de main-d'œuvre croissant de la part des employeurs.

Tableau 4 : Les projets de recrutements pour les autres professionnels de l'appareillage médical, dont les masseurs-kinésithérapeutes de 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de projets de recrutement	280	383	334	404	476

Source : Crédoc, Pôle emploi – Enquête en besoin de main-d'œuvre de 2010 à 2014 – Traitement ORM.

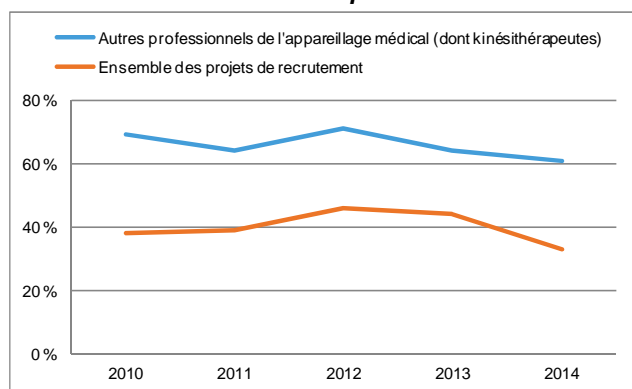
Les projets de recrutement correspondent à des prévisions d'embauche exprimées par les employeurs lors de la réalisation de l'enquête. Elles ne se traduisent pas toujours par des recrutements.

Entre 2012 et 2014, selon l'Enquête en besoin de main-d'œuvre, la part des recrutements jugés difficiles diminue. Elle reste toutefois l'une des plus élevées (supérieure à 60 %) parmi les métiers paramédicaux.

Dans le secteur privé à but non lucratif², le taux d'établissements rencontrant des difficultés de recrutement est de 41 % en Provence – Alpes – Côte d'Azur. C'est un taux intermédiaire au sein d'une fourchette allant de 30 % dans les Pays de la Loire à 75 % dans la région Centre.

Toujours selon Unifaf, la quasi-totalité des établissements situés dans les Alpes-de-Haute-Provence expriment des difficultés à recruter des masseurs-kinésithérapeutes, bien que la densité de professionnels de ce département soit supérieure à celle de la moyenne régionale.

Graphique 7 : La part des recrutements jugés difficiles pour les autres professionnels de l'appareillage médical, dont les masseurs-kinésithérapeutes de 2010 à 2014



Source : Crédoc, Pôle emploi – Enquête en besoin de main-d'œuvre de 2010 à 2014 – Traitement ORM.

Les recrutements jugés difficiles traduisent le ressenti des employeurs lors la recherche de candidats. Les difficultés proviennent de motifs divers et non précisés (pénurie de candidats, qualifications inadaptées, etc.).

Les demandeurs d'emploi au quatrième trimestre 2013

S'inscrire au chômage pour un masseur-kinésithérapeute signifie le plus souvent être à la recherche d'une activité salariée. Cependant, l'activité précédente exercée pouvait être une activité libérale. *A contrario*, cela peut correspondre à un kinésithérapeute salarié envisageant une installation en libéral, préparée le temps de son inscription à Pôle emploi.

Le code ROME utilisé pour analyser le marché du travail ne permet pas de réaliser des observations différenciées.

² Données issues de l'« Enquête emploi 2012 – Portraits métiers », L'Observatoire & Unifaf, février 2013, réalisée par L'Observatoire d'Unifaf, fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif.

Les masseurs-kinésithérapeutes représentent un faible contingent de demandeurs d'emploi. Parmi eux, la part des jeunes est plus faible (4 %) que dans la moyenne des métiers sanitaires et sociaux (15 %), contrairement aux 50 ans et plus.

Tableau 5 : Les demandeurs d'emploi inscrits en décembre 2013 (ROME)

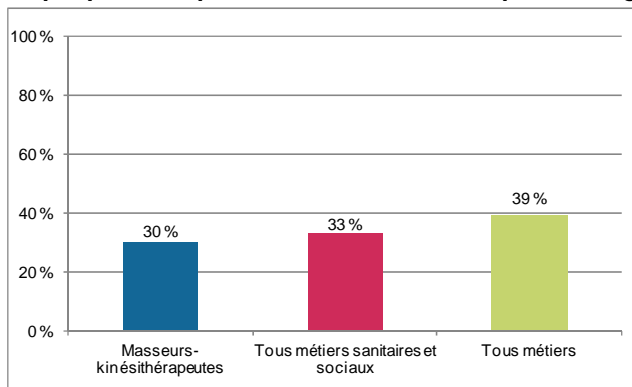
	Masseurs-kinésithérapeutes	Tous métiers sanitaires et sociaux	Tous métiers
Nombre de demandeurs d'emploi	92	13 412	217 938
Part des 50 ans et plus	26 %	18 %	22 %
Part des moins de 25 ans	4 %	15 %	15 %
Part des femmes	58 %	79 %	49 %

Source : Pôle emploi, Direccte – DEFM ABC au 31.12.2013 – Traitement ORM.

Le chômage de longue durée

Le chômage de longue durée est une réalité pour les masseurs-kinésithérapeutes en recherche d'emploi (30 %). Il reste cependant légèrement moins élevé que la moyenne des métiers sanitaires et sociaux (33 %).

Graphique 8 : La part des demandeurs d'emploi de longue durée au quatrième trimestre 2013 (ROME)



Source : Pôle emploi, Direccte – DEFM ABC au 31.12.2013 – Traitement ORM.

Les demandeurs d'emploi par département

Le taux de demandeurs d'emploi de longue durée varie fortement d'un département à l'autre, allant de 17 % dans les Alpes-de-Haute-Provence à 50 % dans le Vaucluse. Toutefois, le très faible volume de personnes concernées demande beaucoup de prudence dans l'interprétation. Néanmoins, dans le Vaucluse, un masseur-kinésithérapeute sur deux à la recherche d'un emploi est un chômeur de longue durée. C'est pourtant le département où la densité des professionnels est la plus faible en région (bien qu'elle reste plus élevée qu'en France).

Tableau 6 : Le département de résidence des demandeurs d'emploi masseurs-kinésithérapeutes en 2013

Département	Demandeurs d'emploi masseurs-kinésithérapeutes	Part des masseurs-kinésithérapeutes demandeurs d'emploi de longue durée
Alpes-de-Haute-Provence	12	17 %
Hautes-Alpes	5	20 %
Alpes-Maritimes	23	35 %
Bouches-du-Rhône	22	34 %
Var	20	25 %
Vaucluse	10	50 %
PACA	92	30 %

Source : Pôle emploi, Direccte – DEFM ABC au 31.12.2013 – Traitement ORM.

La formation de masseur-kinésithérapeute n'est pas accessible par la VAE.

Pour exercer le métier de masseur-kinésithérapeute, les professionnels doivent être titulaires du diplôme d'État (trois ans d'études après l'accès à l'institut de formation de masso-kinésithérapie). Le diplôme est sanctionné par un diplôme de niveau III délivré par le ministère des Affaires sociales et de la Santé.

En PACA, depuis la rentrée de 2010 les étudiants doivent passer par la Paces (première année de médecine), ce qui correspond à un total de quatre ans d'étude. Cette organisation sera généralisée à la France à la rentrée 2015. Les professionnels peuvent poursuivre leurs études pour obtenir un master de « pratiques avancées » par exemple.

La formation peut se dérouler dans des instituts de formation dépendant de la fonction publique hospitalière ou en instituts privés. Deux instituts privés dispensent la formation initiale en Provence – Alpes – Côte d'Azur : l'un dans les Alpes-Maritimes, l'autre dans les Bouches-du-Rhône. La formation est accessible selon différentes voies : formation initiale, formation continue des demandeurs d'emploi, formation en apprentissage, formation continue des salariés.

Les effectifs formés et diplômés en 2013

Les masseurs-kinésithérapeutes représentent 3 % des inscrits en première année des 14 formations paramédicales et de sages-femmes. Ce pourcentage *a priori* modeste les place néanmoins en cinquième place au sein des 14 formations paramédicales et de sages-femmes dispensées en région. Le nombre de formés à admettre en première année est soumis à un *numerus clausus*. Il était de 190 places en Provence – Alpes – Côte d'Azur pour l'année 2013-2014.

Tableau 7 : Les effectifs en formation de masseurs-kinésithérapeutes en 2013

	Masseurs-kinésithérapeutes	Total diplômes du paramédical et de sages-femmes
Effectif toutes années de formation confondues*	635	12986
Effectif en première année*	226	6841
Âge moyen en première année**	21 ans	27 ans
Part des femmes en première année*	53 %	81 %

*Source : Drees – Enquête écoles année 2013 – Traitement ORM.

**Source : Drees – Enquête élèves année 2013 – Traitement ORM.

Les diplômés par département en 2013

Tableau 8 : Les effectifs en formation de masseurs-kinésithérapeutes en 2013

	Nombre de diplômés en 2013
Alpes-de-Haute-Provence	0
Hautes-Alpes	0
Alpes-Maritimes	37
Bouches-du-Rhône	142
Var	0
Vaucluse	0
PACA	179

Source : Drees – Enquête écoles de 2008 à 2013 – Traitement ORM.

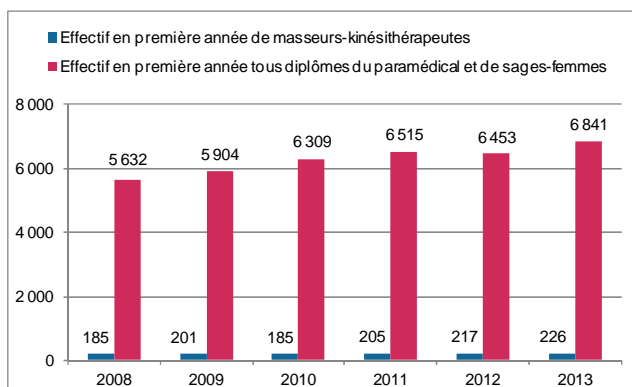
Évolution des effectifs formés et diplômés entre 2008 et 2013

L'évolution des effectifs entrant en première année de formation suit sensiblement celle de l'ensemble des formations paramédicales et de sages-femmes (respectivement + 22 % et + 21 %).

En revanche, l'évolution du nombre de diplômés est plus faible (+ 9 %) comparée à celle de l'ensemble des diplômés des formations paramédicales et de sages-femmes (+ 25 %). Dans la même période, beaucoup de certifications se préparant en un an ont vu fortement augmenter le nombre de leurs diplômés.

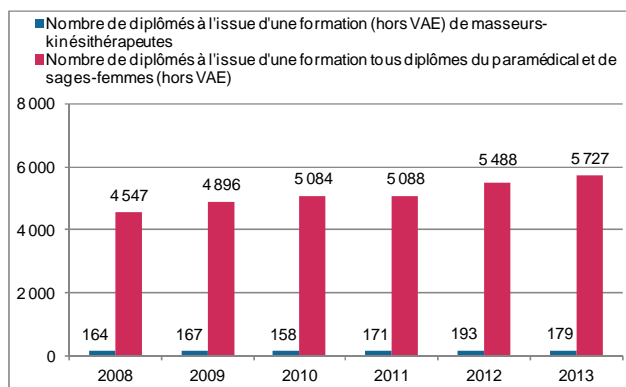
Cependant, si l'on compare le nombre d'inscrits en première année en 2008 (185 étudiants) et le nombre de diplômés en 2011 (171 étudiants), il en ressort une réussite pour 96 % d'entre eux.

Graphique 9 : Évolution 2008-2013 des effectifs diplômés masseurs-kinésithérapeutes en 1^{re} année de formation



Source : Drees – Enquête écoles de 2008 à 2013 – Traitement ORM.

Graphique 10 : Évolution 2008-2013 des effectifs diplômés de masseurs-kinésithérapeutes



Source : Drees – Enquête écoles de 2008 à 2013 – Traitement ORM.

Les formations suivies en alternance en 2011 et 2012

→ Apprentissage

L'accès à la formation de masseur-kinésithérapeute peut se faire par la voie de l'apprentissage pour les moins de 26 ans, admis en deuxième ou troisième année de formation. Cela concerne encore un faible contingent de formés. Sachant que les coûts de formation sont élevés, cette voie de formation, permettant la prise en charge des frais par l'employeur, est incitative pour les étudiants. Pour le déploiement de l'offre d'apprentissage, il faut néanmoins que les besoins de main-d'œuvre restent élevés.

Tableau 9 : Les effectifs de masseurs-kinésithérapeutes en apprentissage en 2011 et 2012

	2011	2012	Places ouvertes (convention 2011)
Effectif en apprentissage en première année	12	14	16
Effectif en apprentissage toutes années confondues	26	31	46

Source : Conseil régional PACA – Effectifs apprentis inscrits dans un CFA de la région au 31.12.2011 et 31.12.2012 – Traitement ORM.

→ Contrat de professionnalisation

Le DE de masseur-kinésithérapeute ne peut pas se préparer en contrat de professionnalisation. Il n'y a donc pas d'effectifs enregistrés selon cette voie de formation en PACA.

Le niveau de diplôme des professionnels en emploi en 2006 et 2011

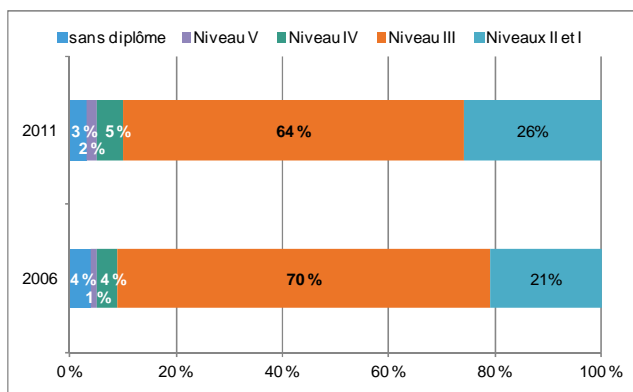
Ce diplôme est reconnu à niveau III. On observe une baisse de ce niveau III parmi les professionnels en exercice entre 2006 et 2011.

Parmi les salariés, la baisse des niveaux III (- 9 points) n'est qu'incomplètement compensée par la hausse des niveaux II (+ 4 points). On constate aussi une augmentation des niveaux IV (+ 5 points). Il est à noter que les effectifs des étudiants en apprentissage (donc non diplômés) sont comptabilisés parmi les salariés. Or une section de masseurs-kinésithérapeutes en apprentissage a été ouverte durant cette période (2008, première section de France).

Parmi les professionnels libéraux, la diminution des professionnels possédant un niveau III (- 6 points) est en revanche quasiment compensée par la hausse de ceux porteurs d'un niveau II (+ 5 points). Une hypothèse serait qu'une part d'entre eux effectuent des formations complémentaires et qualifiantes (ostéopathie reconnue à niveau I) ou s'orientent vers une « pratique avancée » via l'université.

Néanmoins ces constats sont à suivre et à valider dans le temps : les autres métiers de la rééducation connaissent globalement aussi une perte de professionnels de niveau III au profit de niveaux II entre 2006 et 2011.

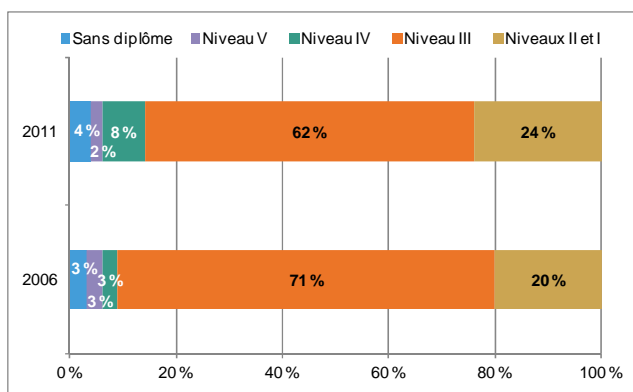
Graphique 11 : Le niveau de diplôme des professionnels masseurs-kinésithérapeutes libéraux en emploi en 2006 et 2011



Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 et 2006 – Traitement ORM.

Graphique 12 : Le niveau de diplôme des professionnels masseurs-kinésithérapeutes salariés en emploi en 2006 et 2011



Champ : actifs ayant un emploi.

Source : Insee – RPLR 2011 et 2006 – Traitement ORM.